



Remarques de la CRAT relatives à la 1^{ère} phase de l'étude d'incidence sur l'avant-projet de révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHFORT portant sur l'inscription d'une zone d'extraction à YVOIR

Conformément à l'article 42 du CWATUP, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est tenue informée de l'évolution des études préalables à la révision du plan de secteur et peut formuler les observations ou présenter les suggestions qu'elle juge utiles.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Révision du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort en vue d'inscrire une zone d'extraction de 6 ha sur des terrains actuellement inscrits en zone agricole. La compensation prévoit la réaffectation de 2 ha de zone d'extraction en zone d'espaces verts et de 4 ha en zone agricole.
<u>Demande</u> :	Première phase de l'étude d'incidences de plan
<u>Localisation</u> :	Au lieu-dit Trou des Chats à Dorinne et Spontin (YVOIR)
<u>Demandeur</u> :	Carrières des Nutons s.a.
<u>Auteur de l'étude</u> :	s.a. Pissart, Architecture et Environnement
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	6 octobre 2009

2. REMARQUES

La CRAT prend acte de la première phase de l'étude d'incidences et est favorable à la poursuite de l'étude.

Depuis son premier avis sur le projet, la CRAT constate qu'une étude spécifique réalisée par l'Université de Liège et une nouvelle prospection géo-électrique ont été réalisées. Elles révèlent cependant la difficulté de confirmer la qualité du gisement en raison de la structure de la formation de l'Ourthe (fracturations, poches de sable, karstification...). Elle estime que procéder à de nouveaux forages n'apporterait que des informations partielles et qu'il est impossible d'obtenir une certitude quant à la qualité du gisement dans des conditions de coûts raisonnables. La CRAT insiste toutefois sur l'urgence du dossier pour la viabilité de l'exploitation dont le front de taille se localise aujourd'hui à la limite de la zone d'extraction.

LA CRAT réitère dès lors sa remarque formulée dans son avis du 18 juillet 2008 (réf. : 08/CRAT A.608-AN) qui indique « *qu'engager une révision de plan de secteur pour une telle superficie n'est pas faire œuvre de planification* ».

Pour la poursuite de l'étude d'incidence, la CRAT recommande que le chargé d'étude examine et étaye le choix des compensations planologiques, notamment au regard des alternatives privilégiées.



Philippe BARRAS,
Président